

TRANSMIS LE 07/11/24
REÇU LE 07/11/24
AFFICHÉ LE 08/11/24
NOTIFIÉ LE 08/11/24
PUBLIÉ LE 08/11/24
EXÉCUTOIRE LE 08/11/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRÊTÉ N°24-750

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Téléthon »

Le samedi 30 novembre 2024 au Gymnase de l'Europe à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur Sylvain BAZIRE, service des Sports, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon » par l'exposant le samedi 30 novembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Service des Sports	Monsieur Sylvain BAZIRE	25 avenue des marais – 95130 Franconville	Pâtisseries / Viennoiseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur Sylvain BAZIRE

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 08/10/24



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGUS

Acte à classer

ARR24-750

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-07T14-25-06.00 (MI256739783)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241023-ARR24-750-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TÉLÉTHON" LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 AU GYMNASSE DE LEURVILLE-FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 23/10/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-750 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 14:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/11/24 à 14:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 14:30